

L'ASSURANCE DES FRAIS JURIDIQUES MAINTENANT INCLUSE POUR LES MEMBRES ASSURÉS CHEZ **belairdirect!**



Jacques Painchaud
Vice-président à la discipline
et à la déontologie



Luc Fournier
Vice-président aux finances

En raison des dispositions particulières de la *Loi sur la police*, les policiers au Québec peuvent faire l'objet d'une enquête criminelle à la suite d'une allégation sans pour autant nécessiter une plainte formelle et écrite. Ces dispositions engendrent de multiples enquêtes envers les policiers. Notons qu'environ 60 % des dossiers faisant l'objet de telles enquêtes ne sont pas liés à l'exercice de la fonction de policier. Cependant, plus de 85 % des cas ne font pas l'objet d'accusations criminelles. Donc, la problématique cible est à l'étape de l'enquête criminelle. En regard de notre statut de policier, il peut s'avérer nécessaire de fournir une version afin d'éviter le dépôt d'accusations non fondées. Cette situation est d'autant plus importante, que nous pouvons faire l'objet de mesures administratives durant l'enquête. Dans tous les cas, il est important de s'assurer d'avoir les ressources d'un avocat spécialisé en droit criminel et familial avec les dispositions de la *Loi sur la police* pour conseiller le membre sur ses droits et l'assister, le cas échéant, lors de la rédaction d'une déclaration.

Notre contrat de travail prévoit l'assistance judiciaire aux frais de l'employeur pour tout événement concernant un policier dans l'exercice de ses fonctions et, lorsque la décision fait l'objet de contestation, l'APPQ peut venir en aide au membre par le Fonds de soutien et de défense. Cependant, nous n'avons aucune protection juridique pour nous défendre des allégations criminelles lorsqu'il s'agit d'événements ne découlant pas de gestes ou omissions effectués à titre de policier. Ces événements ne découlant pas des relations de travail qui impliquent votre employeur et votre Association.

Pour combler ce vide en matière de protection juridique, un produit d'assurance juridique exclusif aux membres de l'APPQ a été élaboré en 2008 par votre vice-président à la discipline et à la déontologie et votre vice-président aux finances, en partenariat avec la compagnie **belairdirect**.

Toujours dans le but d'offrir ce qu'il y a de mieux à nos membres, nous sommes heureux de vous annoncer la conclusion d'une nouvelle entente avec **belairdirect**, concernant l'assurance des frais juridiques du CRDP. En effet, à partir du **1^{er} septembre 2012**, tous les membres de l'APPQ assurés en automobile et/ou en habitation chez **belairdirect** bénéficieront de la couverture juridique, et cela **sans frais**, pour les procédures à l'étape d'enquête criminelle. Pour plus d'informations, je vous invite à communiquer au **1 866.88.POLICIER**.

belairdirect.
assurances auto et habitation

